

**Direction de la Santé Publique**

**REF : CS2013003**

**Signataire : Nafa BENSAID**

Séance du Conseil Municipal du 21/03/2013

RAPPORTEUR : Tedjini-Michel MAIZA

**OBJET : Convention pour une gestion éthique des pigeons dans la ville d'Aubervilliers**

**EXPOSE :**

**Présentation du dossier :**

Dans le cadre de sa politique de santé publique et de protection de l'environnement, la municipalité souhaite promouvoir une action en faveur de la gestion et de la régulation de la population de pigeons dans la ville.

L'association AERHO, sise 1 rue Malot - 93100 Montreuil, souhaite proposer d'une part un travail sur un état des lieux et d'autre part une mise en œuvre d'actions en faveur d'une gestion des pigeons par:

- des interventions pour la réduction des nuisances,
- des actions de médiation sociale (désamorçage des conflits de voisinage dus aux nuisances olfactives et sonores, liés à la présence d'animaux),
- sensibilisation des publics locaux.

**Objet de la délibération :**

Cette convention a pour objet de définir les champs d'actions du projet d'AERHO dont l'objectif est de maîtriser la population des pigeons sur le territoire de la commune d'Aubervilliers.

La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AERHO pour mener des actions conformément aux objectifs de la convention.

Le montant de la subvention sollicité pour l'exercice 2013 s'élève à 5 000 euros.

**Conclusion :**

Compte tenu de son expérience, des objectifs et des moyens à mettre en œuvre par l'association AERHO, il est proposé au conseil municipal de valider ce projet et à autoriser ainsi monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique**

**Direction de la Santé Publique**

**REF : CS2013003**

**Signataire : Nafa BENSAID**

**OBJET :Convention pour une gestion éthique des pigeons dans la ville d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le projet de convention « pour une gestion éthique des pigeons dans la ville d'Aubervilliers avec l'association AHERHO,

Vu le budget de la ville,

A l'unanimité

**DELIBERE :**

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec l'association AHERO.

**DIT QUE** les dépenses en résultant (5 000 euros) seront imputées sur le budget 504-6574-12.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 29/03/2013

Publié le : 27/03/2013

Certifié exécutoire le : 29/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué